

Le-saviez-vous?

Sécurité incendie: assurances et autres

La borne sèche incendie, située côté est du lac, sera retirée. Puisque toutes les compagnies d'assurances n'ont pas les mêmes règles, le service sécurité incendie de la municipalité de Mille-Isles conseille d'en informer vos assurances, tout en mentionnant qu'une caserne se trouve à moins de 8 km (caserne de pompiers ouest, 995 rue de l'Église St-Jérôme).



Image par Наталья Коллегова de Pixabay

Gestion des castors

C'est le temps de mettre en place des mesures préventives pour protéger vos arbres:

Évitez de planter des essences affectionnées par le castor (peuplier faux-tremble, bouleau à papier, érable et arbre fruitier).



Si vous en avez déjà, protégez-les en les entourant d'un grillage en fil d'acier galvanisé soudé ou plusieurs couches de grillage à basse-cour d'un mètre de haut.

Seul le propriétaire d'un terrain où résident des castors peut obtenir un permis ou donner son autorisation pour procéder au piégeage, qui est permis seulement du 18 octobre au 22 mars.

Pas le temps de tout lire?

Prenez une photo ou écrivez-nous à associationresidentslacpaul@gmail.com et nous vous ferons parvenir une copie par courriel

Le bon voisinage sans fumée

Les feux de joie extérieurs peuvent déranger vos voisins. Évitez de brûler du bois humide, du sapin ou des feuilles. La fumée épaisse qui s'en dégage risque d'entrer dans l'échangeur d'air de votre voisin! Ouf! De plus, il est préférable d'utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles.

Enfin, avant de faire un feu à ciel ouvert consulter le site de [sopfeu \(sopfeu.qc.ca\)](http://sopfeu.qc.ca) pour connaître l'état de la situation quant au danger d'incendie. Attendez sept jours avant de disposer des cendres de votre foyer.

FEUX D'ARTIFICES INTERDITS

Il est interdit, en vertu de la réglementation municipale, d'utiliser des pièces pyrotechniques et de déployer un feu d'artifice sur le territoire de Mille-Isles à moins d'avoir obtenu une autorisation du Service sécurité incendie. Le temps sec qui touche la région des Laurentides est particulièrement propice aux incendies causés par un feu d'artifice. Les contrevenants s'exposent à une amende.

Règlement de zonage

« À l'intérieur d'un secteur riverain, il est prohibé d'utiliser un revêtement imperméable pour les allées d'accès et les cases de stationnement »; l'article 5.3.7 du règlement de zonage RU.02.2011.15.

Les eaux de ruissellement entraînent beaucoup de nutriments dans le lac.

**PROCHAINEMENT DANS LE ENTRE
LES BRANCHES:
Code de vie communautaire revisité
Installation septique**